

## COMMENTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

La Représentation permanente de la République du Sénégal présente ses compliments au Département des Affaires Économiques et Sociales des Nations Unies et a l'honneur de partager les commentaires ci-après portant sur la proposition de projet zéro de mandat pour une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale :

### A. **PRINCIPLES** :

#### Paragraphe 9-1:

*“be universal in approach and scope and should fully take into account the different needs, priorities, and capacities of all countries, in particular countries in special situations”* :

L’expression “*countries in special situations*” devrait gagner en concision pour parer aux défis liés à la caractérisation. Il serait, en effet, nécessaire de bien circonscrire le champ d’application des Juridictions qui en seraient éligibles ainsi que les critères objectifs d’appréciation.

#### Paragraphe 9-3:

*« provide for rules that are as simple and easy to administer as the subject matter allows » :*

La recherche de la simplicité d’une Norme Internationale facilement administrable tout en garantissant la certitude fiscale est une exigence fondamentale qui doit guider les travaux du Comité de négociation. En conséquence, nous soutenons cette proposition.

#### Paragraphe 9-8:

*“Require transparency and accountability of all taxpayers, while respecting the rights to privacy and other fundamental human right”*.

Le maintien de l’expression « *while respecting the rights to privacy and other fundamental human right* ” pourrait entraver l’effectivité de l’échange de renseignements à des fins fiscales et constituer un refuge inapproprié pour toutes juridictions non désireuses de partager des informations requises. En conséquence, nous proposons sa suppression et son remplacement par l’expression « *en*

*respectant les règles de confidentialité* ». D'ailleurs, nous rappelons que lesdites règles sont tant présentes aux alinéas 2 et 3 du modèle de Convention Fiscale des Nations Unies qu'aux dispositions de l'article 22 de la Convention concernant l'Assistance Administrative Mutuelle en matière fiscale (MAAC).

## **B. CAPACITY BUILDING :**

Le renforcement des capacités en perspective d'une préparation des membres à une participation au processus d'établissement des Normes, de l'agenda semble, dans le cadre de ce projet de Convention Cadre des Nations Unies, dénudée de réalisme dès lors qu'il constituerait un préalable à la négociation de la présente Convention et, en conséquence, retarderait tant sa rédaction que sa mise en œuvre.

En conséquence, nous proposons que le renforcement des capacités soit inscrit dans une perspective de mise en œuvre appropriées des Règles que le projet de Convention Cadre des Nations Unies aura à édicter ou de transposition, dans le droit interne des Juridictions, des dispositions de ladite Convention.

Tout compte fait, le renforcement des capacités devrait plutôt accompagner, dans sa phase implémentation, la Convention Cadre des Nations Unies sans en être l'objectif, la substance et la priorité.

## **C. STRUCTURAL ELEMENTS OF THE FRAMEWORK CONVENTION:**

Les éléments structurels de la Convention Cadre devrait, au niveau organisationnel, comporter des groupes de travail qui seraient composés de délégués choisis par les pays membres dont la mission serait d'examiner et d'opérationnaliser, au niveau conceptuel et technique, le plan de travail développé par le Secrétariat. La mise en place d'un Secrétariat doté de compétences techniques avérées en fiscalité internationale demeure, subséquentement, une nécessité pour un pilotage optimal du mandat d'élaboration d'un projet de Convention Cadre et des protocoles préliminaires qui s'y rattachent.

#### **D. SPECIFIC PRIORITY AREAS TO BE ADRESSED IN EARLY PROTOCOLS:**

Les domaines prioritaires listés devant intégrer le périmètre des protocoles préliminaires nous paraissent très larges et risqueraient, au regard du délai attendu en termes de livrables, de ne pouvoir pas être développés de manière exhaustive et approfondie. En conséquence, un resserrement des priorités autour des thématiques présentant des enjeux fiscaux significatifs pour les pays en développement en termes de mobilisation des recettes s'avère nécessaire.

En outre, il urge de regrouper les priorités qui se recoupent et qui, en termes d'articulation, interpellent parallèlement plusieurs actions transversales du paquet BEPS (flux financiers illicites, pratiques fiscales dommageables, échanges effectifs de renseignements, assistance administrative mutuelle). Les différentes techniques supra citées présentent, en effet, des dénominateurs communs et se complètent inéluctablement. En conséquence, nous proposons une rationalisation des domaines prioritaires ainsi que leur articulation autour des défis d'érosion des bases d'imposition et de transfert des bénéficiaires structurellement persistants et préjudiciables aux petites économies.

#### **E. APPROACHES AND TIME FRAME FOR NEGOCIATION:**

##### Paragraphe 16 :

Nous recommandons que le nombre ainsi que la durée des sessions soient rationalisés pour éviter des sessions longues, inefficaces et coûteuses en ressources humaines et financières aux Administrations fiscales. Nous proposons aussi que des sessions virtuelles soient, en alternance, prévues dans cette perspective d'optimisation efficace des ressources.

##### Paragraphe 17 :

La négociation simultanée des protocoles et de la Convention Cadre dans un délai si court justifierait la nécessité de rationaliser les protocoles préliminaires et de les restreindre aux défis dont la résolution impacterait significativement la mobilisation des ressources domestiques (Cross Border Services, Illicite Financial Flows, taxation équitable des Multinationales).

Paragraphe 18 :

Le bureau du Comité intergouvernemental de négociation devrait être composé d'un Président et d'un vice-président élus sur la base de compétences techniques, d'expériences dans la conduite des négociations portant sur des problématiques de fiscalité internationale.

Le choix du rapporteur dépendrait de l'organisation qui sera mise en place. En effet, le comité ne pourrait se passer d'un rapporteur qu'en présence d'un Secrétariat technique qui, entre autres tâches, assurerait ce rôle. À défaut, il serait nécessaire de prévoir un rapporteur dans le déroulement des activités de négociation du Comité.